



Politique de crédits de contingents

tel que modifiée en janvier 2017

INTRODUCTION :

Le programme de crédit de contingent de l'Ontario est offert à tous les producteurs admissibles qui sont hors production en raison d'une rénovation, de contingents inutilisés transférés par l'intermédiaire du Système de transfert de contingent de l'Ontario (STC), ou toute autre circonstance déterminée par la Commission. Le programme de crédit de contingent ontarien sera exécuté conjointement avec le programme national de crédit de contingent (rénovations seulement).

PRINCIPE :

Le programme permet aux producteurs de récupérer la production perdue en attribuant des oisillons additionnels qui peuvent être placés à une date future. L'attribution d'un crédit de contingent est sujette à la discrétion de la Commission en ce qui concerne le chiffre d'utilisation des poules. La Commission se réserve le droit d'abandonner le programme de crédit de contingent d'EFO en tout temps.

CRITÈRES :

La politique de crédit de contingent d'EFO est contrôlée et fonctionne selon les critères suivants :

Rénovation

- Les producteurs en train de bâtir / rénover une grange et qui auront un contingent de production hors production peuvent faire une demande de crédit de contingent.
- Les producteurs doivent être hors production durant au minimum quatorze [14] jours [les sept premiers jours ne sont pas admissibles]. Voir l'exemple ci-dessous.
- Les producteurs qui font une demande de crédit de rénovation doivent se conformer à la Politique des semaines repères, le producteur doit demeurer à l'intérieur de sa semaine repère.
- Les crédits de contingent accumulés pour rénovation sont limités à la quantité de contingent hors production durant la période admissible.
- Pour pouvoir participer au programme de crédit de contingent, chaque producteur sera requis de soumettre une demande de crédit de contingent au minimum 30 jours avant le début de la période de crédit de contingent.

Crédit de contingent de STC inutilisé

- Les unités de contingent acquises dans le cadre du STC peuvent se qualifier pour les crédits de contingent.
- Le programme de crédit de contingent est offert aux producteurs qui ne rencontrent pas les exigences de la densité dans les cages actuelles ou lorsque les dates d'hébergement ne s'alignent pas avec les dates du transfert.
- Les crédits de contingent acquis par le biais du STC ne peuvent dépasser le contingent de production total du producteur.

Généralités

- Le calcul des crédits de contingent se termine et les redevances par volatile commencent lorsque les volatiles (de remplacement) atteignent l'âge de dix-neuf [19] semaines.
- Les crédits de contingent seront calculés sur le contingent de production uniquement (les programmes ne seront pas inclus).
- Les producteurs peuvent accumuler les crédits de contingent et les utiliser à leur discrétion ; l'utilisation des crédits de contingent n'a pas de limite de temps imposée.
- Les crédits de contingent doivent être utilisés au moment de la mise en place des bandes.
- Les crédits de contingent doivent être mis en place tel que décrit dans la politique de densité dans les cages.
- Si les volatiles disposant d'un crédit de contingent sont en production plus longtemps que ce qui avait été initialement demandé, alors, l'écart entre le calcul du crédit initial et le calcul du crédit réel sera appliqué à titre de déduction (crédit de contingent inversé) sur le prochain placement de bande. S'il reste un solde sur le crédit de contingent, l'écart sera déduit des crédits totaux restants.
- Les inspecteurs visiteront la ou les grange(s) afin d'évaluer le début et la fin d'une période admissible.



Exemples de calculs de crédit de contingent pour rénovation :

Exemple n° 1

Le producteur est hors production du 1^{er} avril au 30 mai

Nbre de volatiles éliminés [reçu d'élimination]	Moins volatiles du progr.			Nbre de jours vides [moins 7]		Nbre de jours dans le cycle de bande du placement	Nbre, volat. crédités
21 248	4 014	= 17 234	X	52	÷	365	2 455

Exemple n° 2

Le producteur est hors production du 1^{er} au 20 avril

Nbre de volatiles éliminés [reçu d'élimination]	Moins volatiles du progr.			Nbre de jours vides [moins 7]		Nbre de jours dans le cycle de bande du placement	Nbre, volat. crédités
21 248	4 014	= 17 234	X	12	÷	365	567

CONFORMITÉ :

Tout détenteur de contingent en règle peut s'inscrire à ce programme auprès de la Commission. Pour être en règle, un détenteur de contingent doit être en conformité avec tous les règlements, politiques, ordonnances et directives d'EFO, y compris la densité dans les cages. Les producteurs doivent avoir déposé toute la paperasse au bureau d'EFO tel qu'énoncé dans le règlement général d'EFO ; et être à jour avec tous les droits de licence, prélèvements et tout autre montant dû à EFO.

SANCTIONS :

La Commission peut annuler ou réduire, refuser d'augmenter, refuser de louer, fixer et attribuer un contingent à toute personne pour toute raison jugée pertinente par elle. Des sanctions additionnelles ou autres sanctions de rechange pourront être appliquées en vertu de la politique des contingents d'EFO ; article 26 [Normes de qualité], article 27 [Sécurité alimentaire sur la ferme] et article 28 [Densité dans les cages]. Des moyens indirects pour contourner les politiques d'EFO ne seront pas autorisés et, advenant qu'il y en ait d'identifiés, pourront entraîner une réduction ou une annulation de contingent appropriée.

On peut télécharger des formulaires de location par le biais du site Internet d'EFO à www.eggfarmersofontario.ca ou encore, on peut les soumettre en ligne à <https://eforms.getcracking.ca>